



NEXEM refuse de négocier : FO exige le respect des instances paritaires !

**CNPN CHRS
COMPTE-RENDU
CONVENTIONNEL
01 JUIN 2021**

La déclaration CGT, FO et SUD est lue en séance avant d'entamer l'ordre du jour.

Les organisations syndicales CGT, FO et SUD tiennent à rappeler leur volonté de maintenir la négociation dans le cadre des CMP et dénoncent l'attitude délétère de NEXEM dans les négociations au sein des Accords CHRS, afin de faciliter la fusion administrée avec la CCN 66/79 par un refus systématique de nos propositions. Nous rappelons à NEXEM qu'à ce titre, une CPPNI doit être mise en place comme la loi l'exige.

Nous nous opposons au projet de NEXEM et du gouvernement de torpiller notre convention collective et par la même occasion les droits acquis des salariés des Accords CHRS ; l'objectif final étant de détruire les conventions collectives de notre branche afin d'imposer leur projet de convention collective unique synonyme de casse de nos droits.

Nous dénonçons l'attitude de NEXEM lors de la commission de suivi du SEGUR du 13 avril 2021 qui a loué les avancées de la mission LAFORCADE, et a signé le protocole d'accord de méthode LAFORCADE qui divise les salarié(es) du public et du privé et qui offre d'hypothétiques avancées salariales par un chantage sur les organisations syndicales de salariés et les instances paritaires.

Nous refusons de participer à une mascarade de négociation de politique salariale. Votre décision unilatérale d'augmenter la valeur du point de deux centimes confine au mépris et encourage l'usage d'un management toujours plus autoritaire dans les établissements. Nous revendiquons une augmentation générale des salaires à la hauteur de ce que nous avons perdu ces vingt dernières années.

Ordre du jour :

1. Approbation du relevé de décision de la CMP du 4 mars 2021
2. Politique salariale
3. Classification
4. Point d'information sur les travaux du CSI
5. Questions diverses

1. Approbation du relevé de décision de la CMP du 4 mars 2021

Une CMP avait été convoquée le 20 avril 2021, mais en l'absence de la DGT, FO avait demandé une suspension de séance et les OS avaient adopté une position unanime. La séance avait de ce fait été levée.

FO demande l'ajout sur le relevé de décision du motif de sa demande de suspension de séance : nous tenons en effet à préciser que l'absence de la DGT ne permet pas de qualifier la réunion de CMP et qu'il n'était pas question que la réunion se tienne en dehors de ce cadre.

2. Politique salariale

Dans la CCNT 66 se discute l'utilisation de l'enveloppe restant à disposition pour une augmentation de la valeur du point. A toute question sur le sujet, NEXEM renvoie directement à la décision qui y sera prise.

L'enveloppe permettrait une augmentation de 2 centimes !

FO, rappelle sa revendication d'une véritable augmentation des salaires et son refus de cautionner une telle aumône.

La politique salariale n'existe pas sur notre champ conventionnel. L'instance paritaire CHRS ne serait-elle devenue qu'une chambre d'enregistrement des décisions unilatérales de NEXEM ?! Ce n'est pas ainsi que nous concevons nos mandats de négociateurs ; ce n'est pas là notre conception de la négociation et du paritarisme !

Il est malgré tout décidé de remettre une réunion au calendrier avec ce point à l'ordre du jour.

3. Classifications

Afin d'éviter toute confusion, FO rappelle que notre demande n'est pas de modifier la structuration actuelle de la classification des Accords CHRS et des grilles PARODI, mais une mise en conformité des classifications avec la prise en compte des diplômes qui n'y figurent pas.

Jardinière d'enfants, sténographes et d'autres... sont des métiers qui ont disparu, mais qui sont toujours dans la classification des métiers, alors que maîtresse de maison, TISF¹, et bien d'autres, n'ont toujours pas été intégrés bien que les diplômes soient reconnus et que les professionnels en fonction sont nombreux.

Réponse de NEXEM : « Nous n'avons aucune proposition à faire sur le périmètre de cette table de négociation ».

Les choses sont claires : NEXEM ne veut plus rien négocier ! Quel mépris !

Sur quels sujets seraient-ils prêts à négocier ? La question est clairement posée et la réponse de NEXEM est tout aussi claire : leur mandat est de ne faire aucune proposition sur les Accords CHRS sous couvert de l'argument qu'ils nous ont fait des propositions, mais comme elles ont été balayées par une opposition majoritaire de CGT-FO-SUD, eh bien, ils n'en feront plus.

Commentaire FO : attitude plutôt puéile. Sont-ils si sûrs d'eux que la demande de fusion administrée va aboutir avec un accord de la DGT² ?

Une première sous-commission a eu lieu et une seconde qui validera la décision de la DGT a lieu le 10 juin. Pour l'instant, rien n'est acté.

Face à ce dialogue devenu impossible avec NEXEM, nous prenons à témoin la DGT : ce ne sont pas les organisations syndicales qui refusent de négocier !

Il est rappelé que NEXEM amène le sujet des classifications dans les négociations de la CCN66 avec une casse des diplômes annoncée et des salaires individualisés. NEXEM a signé l'accord de méthode Laforcade avec la CFDT dans la BASS marquant ainsi sa volonté de précipiter tout ce qui permettrait une Convention Collective Unique.

¹ TISF : Technicien Intervention Sociale et Familiale

² DGT : Direction Générale du Travail

4. Point d'information sur les travaux du CSI

Rebelote ... NEXEM annonce ne pas avoir à discuter du sujet, partant du postulat que les organisations syndicales savent ce qui se passe en CSI³.

Ce qui est faux, puisque SUD n'y participe pas.

FO exige le respect du fonctionnement des instances paritaires : le CSI est une instance technique, la CMP est l'instance de négociation.

Commentaire FO : C'est énorme ! NEXEM n'en n'a plus rien à faire des salariés des Accords CHRS, ni des réunions de négociation.

Les salariés des CHRS deviennent les oubliés de tout : après avoir été parmi « les oubliés » du Ségur, de la mission Laforcade, c'est au tour de NEXEM, syndicat employeur de les mépriser.

Pour FO, un seul mandat :

Maintien et l'amélioration des Accords CHRS !

NON à la Convention Collective Unique !

Une nouvelle date de CMP est retenue : le jeudi 1^{er} juillet à 16h00.

Pour la délégation FO : Véronique MENGUY, Michel POULET, Sandrine VAGNY

³ CSI : Comité de Suivi Interbranche